

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MARS 1852.

Transfert au Budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1851 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THIÉFRY.

MESSIEURS,

Dans la séance du 28 février, M. le Ministre de la Guerre a présenté un projet de loi ayant pour but de disposer, au moyen de transferts, d'une somme de 355,000 francs sur l'exercice 1851.

Une seule observation a été présentée dans la discussion générale. La cinquième section a pensé que si des crédits supplémentaires étaient encore nécessaires pour régulariser les dépenses de cet exercice, il conviendrait de les réclamer par une seule loi.

La section centrale a transmis ce vœu à M. le Ministre, qui a répondu « qu'il ne supposait pas qu'il y aurait des crédits supplémentaires à demander à la » Législature pour l'année 1851. »

Par l'art. 1^{er} du projet de loi, on propose de réduire les crédits ouverts au Budget du Département de la Guerre, savoir :

Arr. 1. Traitement du Ministre	fr.	8,750 »
» 6. » de l'état-major général		7,000 »
» 7. » de l'état-major des provinces et des places.		11,000 »
» 8. » du service de l'intendance.		1,250 »
» 9. » du service de santé et administration des hôpitaux.		15,000 »
» 11. Service pharmaceutique.		47,000 »
» 13. Traitement de la cavalerie		3,000 »
» 16. État-major, corps enseignant et solde des élèves		1,000 »
» 18. Traitement du personnel des établissements		2,000 »
» 21. Pain.		193,000 »
» 22. Fourrages en nature.		47,000 »
» 27. Chauffage et éclairage des corps de garde		9,000 »
» 32. Dépenses imprévues non libellées au Budget		6,000 »
» 33. Traitement et solde de la gendarmerie		6,000 »
ENSEMBLE.	fr.	555,000 »

(1) Projet de loi, n^o 114.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. A. ROUSSEL, DE PITTEERS, MONCHEUR, ALLARD, JACQUES et THIÉFRY.

La quatrième section désire connaître comment on a pu obtenir une diminution aussi considérable sur l'allocation portée au Budget pour le pain.

La sixième section fait remarquer que l'économie obtenue sur le pain semble indiquer que le prix de la ration a été porté au Budget à un taux trop élevé; elle demande, dans l'affirmative, qu'on le fixe à l'avenir à un chiffre plus approximatif du prix réel.

Ces observations ont été transmises à M. le Ministre de la Guerre, qui a répondu :

« La ration de pain a été portée au Budget à 14 centimes, dans la prévision que l'hectolitre de froment aurait coûté en moyenne, pendant l'année 1851, 17 francs. Or, le Département de la Guerre a pu réaliser les achats à un taux inférieur. De là est résulté l'économie dont il s'agit.

» Comme le Budget doit être établi onze mois avant l'exercice auquel il se rapporte, le Département de la Guerre ne peut porter au Budget, pour pain et fourrages, que la moyenne du prix de revient des dix années antérieures; il est impossible de choisir une base plus rationnelle. »

La section centrale adopte l'art. 1^{er}, à l'unanimité.

L'art. 2 a pour but de transférer les 355 000 francs aux articles suivants du Budget de la Guerre :

Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie	fr. 276,000	»
» 14. » » de l'artillerie	14,000	»
» 25. Casernement des hommes	11,000	»
» 26. Transports généraux	48,000	»
» 29. Traitements divers et honoraires	6,000	»
	<hr/>	
ENSEMBLE.	fr. 355,000	»

La quatrième section a vu avec étonnement l'élévation du crédit pétitionné pour la solde de l'infanterie; ce chiffre ne lui paraît pas en rapport avec le nombre d'hommes qui peuvent avoir été appelés extraordinairement sous les drapeaux depuis le mois de décembre; elle suppose qu'il y a eu une erreur de calcul dans le Budget, et elle désire que la section centrale vérifie le fait.

La sixième section demande les motifs qui ont obligé le Gouvernement à dépasser les crédits alloués au Budget pour les articles 12, 14, 26 et 29.

M. le Ministre de la Guerre a répondu par la note suivante :

« L'insuffisance du crédit alloué pour la solde de l'infanterie provient :

» 1 ^o De ce qu'au commencement de septembre dernier, on a été obligé de rappeler sous les armes, pendant 40 jours, environ 8,000 miliciens d'infanterie, qui se trouvaient en congé et dont l'instruction militaire était à peine commencée. En effet, il avait été envoyé en congé, de la	
» levée de 1846, après 4 à 6 mois de service	6,600 hommes.
» De la classe de 1847, après 3 mois de service	1,500
» De la même classe, après 6 mois de service	1,000
	<hr/>
	9,100 hommes.

» 2^o De ce qu'au commencement de décembre dernier on a dû également

» rappeler sous les drapeaux environ 6,000 hommes d'infanterie , pour donner
 » plus de consistance aux régiments de cette arme.

» Ces deux points expliquent l'emploi du crédit supplémentaire demandé pour
 » l'infanterie.

» L'augmentation demandée à l'art. 14 provient du rappel sous les armes
 » d'un certain nombre d'artilleurs , vers la fin de l'exercice 1851.

» Quant à la demande de crédit pour l'art. 26 , elle est motivée par des trans-
 » ports de matériel effectués à la même époque. Il est à remarquer que la ma-
 » jeure partie de cette somme doit être payée à l'administration du chemin
 » de fer.

» Enfin , le supplément de crédit de 6,000 francs demandé pour l'article 29
 » provient de ce que , pendant une partie de l'année , un lieutenant-général
 » s'est trouvé dans la position de disponibilité , sans que le Budget eût prévu
 » cette dépense. »

La demande des crédits supplémentaires a donc été provoquée par deux motifs : le défaut d'instruction d'une quantité considérable de miliciens , et la nécessité d'augmenter l'effectif des bataillons d'infanterie. Un membre de la section centrale dit qu'une grande responsabilité pesait sur le Ministre , et qu'on ne peut qu'approuver les mesures qu'il a prises , non pour compléter , mais seulement pour raffermir l'instruction d'une partie de nos soldats ; il ajoute que tous les militaires sont aujourd'hui d'accord pour reconnaître comme insuffisant le temps pendant lequel les miliciens restent sous les armes , que c'est là le défaut principal de l'organisation de l'armée.

« Il regrette qu'alors qu'on croyait que les miliciens passaient au moins 18 mois sous les armes , terme , comme il l'a déjà dit , reconnu insuffisant , une très-grande partie de nos recrues était envoyée en congé illimité après 3 à 6 mois de service. »

L'augmentation de l'effectif des bataillons , dit ce même membre , se justifie pleinement par la force qu'on donne à ces corps en temps de paix , dans toutes les armées bien constituées : c'est une nécessité absolue pour que l'infanterie ait de la consistance ; de sorte que si les circonstances n'eussent pas motivé une majoration d'effectif , elle aurait dû encore avoir lieu.

La section centrale , après avoir entendu les observations présentées sur ce sujet par plusieurs de ses membres , se déclare satisfaite des explications données par le Ministre , et elle adopte les articles 2 et 3.

Finalement , le projet de loi , qui a été admis à l'unanimité dans toutes les sections , sauf une seule opposition dans la quatrième , est mis aux voix en section centrale et adopté par tous ses membres.

Le Rapporteur ,

C. THIÉFRI.

Le Président ,

VERHAEGEN.